

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DROIT DES TRANSPORTS ET ASSURANCES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 713105U32D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

DROIT DES TRANSPORTS ET ASSURANCES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appliquer différentes législations relatives au transport ;
- ◆ d'explicitier les principales clauses d'un contrat de transport international ;
- ◆ d'identifier les diverses conventions internationales relatives à la responsabilité des transporteurs ;
- ◆ d'acquérir les notions essentielles relatives aux assurances transport.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à des problèmes juridiques simples concernant les contrats civils et commerciaux, les pratiques du commerce,

en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier les cadres juridiques concernés ;
- ◆ de les résoudre par l'application des notions de droit qui régissent ces situations ;
- ◆ de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Eléments de législation appliquée au commerce », code 713304U32D2, classée au niveau de l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*face à au moins deux situations concrètes de la vie professionnelle relatives au transport de marchandises,
en disposant de la documentation ad hoc ,*

- ◆ d'analyser et d'expliciter en termes juridiques les situations proposées ;
- ◆ de caractériser la responsabilité du transporteur ;
- ◆ de proposer des solutions par l'application des législations qui régissent ces situations ;
- ◆ de justifier la démarche juridique mise en œuvre.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face à des situations concrètes de la vie professionnelle,
en disposant de la documentation ad hoc ,*

- ◆ d'analyser et d'appliquer la législation relative au transport par route (marchandises et voyageurs) et à l'E-registre :
 - accès à la profession,
 - licences de transport et attestation de conducteur,
 - lettre de voiture,
 - contrôle et sanctions,
 - ...
- ◆ d'appliquer les législations relatives au transport de matières dangereuses : ADR¹, RID², ADN³ ;
- ◆ d'appliquer les diverses dispositions légales relatives au tachygraphe, au temps de conduite et de repos des conducteurs, aux diverses redevances et tarifications routières (RPLP (Redevance Poids Lourds liée aux Prestations), MAUT (écotaxe), euro-vignette, ...), ... ;

¹ ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

² RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

³ ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

- ◆ de justifier la démarche juridique mise en œuvre ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les bonnes pratiques du secteur : chaîne du froid, denrées périssables (certificat ATP), ... ;
- ◆ d'expliciter les principales clauses d'un contrat de transport international réalisé pour compte de tiers et leurs conséquences pour les parties ;
- ◆ de s'approprier des notions relatives au contrat d'affrètement maritime matérialisé par une charte-partie ;
- ◆ d'identifier les diverses conventions internationales fixant l'étendue de la responsabilité et de l'indemnisation prévue selon le type de transport, et d'en synthétiser les principales dispositions ;
- ◆ d'acquérir les notions essentielles relatives aux assurances transport dans leurs principaux champs d'application :
 - assurances des moyens de transport,
 - assurance responsabilité professionnelle du transporteur,
 - assurance responsabilité des transporteurs vis-à-vis des marchandises transportées pour compte de tiers,
 - assurances cargo,
 - ... ;

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit des transports	CT	B	40
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50